

nements à l'arsenal de Québec? Dans l'affirmative: a) depuis quelle date; b) en quelle qualité, c) est-il encore à l'emploi du ministère?

2. Une plainte pour vol par un employé de l'Etat (article 359c, du code criminel) a-t-elle été portée contre ledit S. J. Myler devant une cour de justice de Québec? Dans l'affirmative: a) à quelle date; b) par qui; c) sous quelle autorisation; d) pour quel montant?

3. Un procès a-t-il eu lieu et quel a été le verdict?

4. Si Myler a été trouvé coupable, quelle a été la sentence prononcée contre lui?

5. Des instructions ont-elles été données par E. Miall, sous-ministre adjoint suppléant de la Justice, en ce qui concerne la sentence à être imposée audit S. J. Myler?

6. Quel était le procureur du plaignant dans cette cause et quelles instructions ont été données audit procureur tant sur la conduite de l'enquête qu'en ce qui concerne la sentence à être imposée.

ARMÉE CANADIENNE D'OUTRE-MER—OFFICIERS RENOVYÉS AU CANADA

M. HAZEN:

1. Pourquoi n'a-t-on pas donné suite, dans 142 cas, à la recommandation de l'Armée canadienne outre-mer de licencier les 213 officiers qu'elle avait renvoyés au Canada?

2. Quel grade détenait chacun de ces 142 officiers?

3. Dans quelle division du service est actuellement employé chacun de ces 142 officiers et quelle est la nature de son travail?

4. Quel rang détenait chacun des 71 officiers qui ont été licenciés?

5. A-t-on accordé une pension à l'un ou l'autre de ces 71 officiers?

LE PREMIER MINISTRE CHURCHILL

PROPOSITION TENDANT À PUBLIER DANS LES PROCÈS-VERBAUX LE DISCOURS DU 24 MAI SUR LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Le Gouvernement et la Chambre consentiraient-ils à publier dans les *Procès-verbaux* le texte intégral du discours prononcé hier à Westminster par M. Churchill? Il avait trait à la réunion des premiers ministres des dominions, et il fait suite au discours de notre propre premier ministre qui a déjà été consigné aux *Procès-verbaux*. Quelle est l'intention du Gouvernement sous ce rapport.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): M. l'Orateur, on pourrait peut-être réserver cette question et y répondre demain.

CONDITIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE CERTIFICATS PAR LES OUVRIERS DES ARSENAUX DU DOMINION À LINDSAY (ONT.).

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le ministre du Travail veut-il me

dire quelles mesures le Gouvernement a prises à la suite des demandes formulées par les United Electrical, Radio and Machine Workers of America touchant l'émission de certificats aux employés des arsenaux du Dominion à Lindsay?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Le chef de l'opposition a eu l'amabilité de me prévenir de sa question.

On me dit que le Conseil national du travail en temps de guerre n'a pu se rendre à la demande touchant ces ouvriers pour la raison qu'ils sont directement à l'emploi de la couronne et de ce fait échappent à sa compétence.

On sait que le Gouvernement emploie un certain nombre d'ouvriers dans ses arsenaux de Lindsay et d'ailleurs. Quelques-uns d'entre eux font partie de son personnel régulier du temps de paix. Toujours ces personnes ont été considérées comme des fonctionnaires et elles se trouvent exclues de la loi touchant les contrats collectifs de travail. Sous ce rapport, elles sont dans le même cas que tous les autres fonctionnaires travaillant au tarif de salaire reconnu, c'est-à-dire payés à l'heure.

On est présentement à étudier la possibilité de confier le cas de ces fonctionnaires au nouveau conseil mixte national du service civil du Canada.

M. GRAYDON: S'ils sont fonctionnaires, bénéficient-ils du plan de pensions?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne saurais le dire pour le moment. Quelques-uns, je crois.

M. GRAYDON: La distinction me semble importante. C'est la raison de ma question.

BUREAU DE LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LIGOURI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): J'ai donné au ministre du Travail avis de la question suivante: le Bureau de la main-d'œuvre agricole de Québec, dont les locaux sont à 31 ouest, rue Saint-Jacques, Montréal, est-il un organisme fédéral ou relève-t-il directement du gouvernement de Québec?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): C'est une succursale de l'organisme fédéral-provincial de la main-d'œuvre agricole pour Québec. Un bureau du même genre existe dans la capitale de la province. L'administration de ces bureaux relève des autorités provinciales et, en vertu de l'entente conclue avec le gouvernement fédéral au sujet de la main-d'œuvre agricole, ce dernier acquitte la moitié des dépenses de cet